

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 26 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 19 janvier 2023
Nombre de conseillers présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : M. ROUILLÉ J-M. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes JOLLY F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. CHOUIN J-F qui a donné pouvoir à M. ROUILLÉ J.M. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LEROY D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme CHEVRIER B. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme ROUXEL M. - Mme RAYMOND G. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.4 – Convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos du Val de Vie »

Le conseil municipal est informé qu'un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AL n° 128 – 129 – 130 et une partie de la parcelle AI n° 126 donnant, chemin du Paradis a été accordé.

Le projet prévoit les équipements communs suivants :

- la voirie desservant le lotissement depuis le chemin du Paradis et la palette de retournement
- Différents réseaux en souterrain :
 - Eau potable
 - Eaux usées (compétence communauté de communes Océan Marais de Monts)
 - Eaux pluviales
 - Électricité et éclairage public en souterrain
 - Téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot).

Le conseil municipal est informé que le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent être classés dans le domaine communal.

Il est précisé que le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R.442-7 et R.442-8.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de transfert tripartite entre la communauté de communes Océan Marais de Monts, la commune de Soullans et le lotisseur. Ce dernier s'engage à céder gratuitement, à la commune, les emprises de la voirie avec les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Préalablement au transfert de ladite voirie et réseaux divers, il devra être procédé à la réception des travaux par la commune. Le transfert de la propriété de l'emprise de la voie et des réseaux fera l'objet d'une régularisation par acte authentique. Cette convention rédigée en application des dispositions de l'article R. 315-7 du Code de l'urbanisme permet au lotisseur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer les équipements communs du lotissement.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la voie et espaces communs du projet de lotissement « Le Clos du Val de Vie » dans le domaine de la commune, une fois que les constructions auront été réalisées à hauteur de 80 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le transfert de la voie et espaces communs du lotissement « Le Clos du Val de Vie » dans le domaine de la commune.
- **DE PRECISER** que le transfert dans le domaine de la commune ne sera effectué juridiquement qu'après vérification de la conformité de la voie et équipements communs.

VOTE:

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

